

LES HABITANTS DE GROSLAY PRIVÉS POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE ET SANS JUSTIFICATION DE LEUR LIBERTÉ D'ALLER ET VENIR

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 20 JUILLET 2022

Par deux arrêtés pris le 6 juin dernier, le maire de Groslay (Val d'Oise) a cru bon interdire à tout mineur de circuler sur la commune sans être accompagné d'une personne majeure entre 21h à 6h. Il a ensuite purement et simplement interdit les regroupements de plus de quatre personnes sur une partie considérable de la ville puisque le périmètre d'interdiction s'étend sur un rayon de cent mètres autour de l'ensemble des lieux d'habitation.

Ces deux interdictions, loin d'être circonscrites à une période, sont prises pour une durée indéterminée et sont fondées sur de vagues considérations de ce que le maire considère à tort comme relevant de l'ordre public.

Face à cette double dérive sécuritaire, la LDH (Ligue des droits de l'Homme), vigie des abus liberticides de certains maires, a décidé d'introduire deux référés liberté qui seront audiencés ce jeudi 21 juillet devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898

